

# COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 26 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

**Présents :** Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Mme Sandrine ALMIN.

**Absent excusé :** Monsieur Simon BERTHELIN (pouvoir à Marie-Hélène BERNARD)

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Jean LE MAGOUROU

#### Délibération n° 2023-01-03

#### Ouverture d'une enquête publique pour déclassement avant cession à Kerdrain

Madame la Maire rappelle que par délibération numéro 37-2022 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de cession de délaissé de voirie à Kerdrain au profit de Monsieur et Madame LEMER le long de leur propriété sise au n°3 Kerdrain. Dans une attestation datée du 29 novembre 2022, les demandeurs ont attesté accepter les conditions d'acquisition du terrain aux conditions définies par la Municipalité. De plus par décision de ce jour, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession de délaissé dans le même village au profit de M. DANIEL et Mme LARDEAU le long de leur propriété sise au n°1 Kerdrain. Cette portion de chemin rural, dite de Kerdrain, n'est plus affectée à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'aliénation de cette portion de chemin rural aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Les affichages réglementaires seront effectués afin d'informer les intéressés, ainsi que les parutions dans la presse. Les riverains recevront un courrier d'information.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Kerdrain en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur ;
- Précise que le coût de cette enquête sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom ;
- Précise que ce coût sera réparti à charge égale entre les deux demandeurs dès lors que M. DANIEL et Mme LARDEAU auront accepté par écrit les conditions de vente ; à la charge unique de M. et Mme LEMER si les habitants du n°1 Kerdrain n'acceptaient pas les conditions proposées par la commune ;
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le - 9 JAN. 2023

Le secrétaire de séance  
Jean LE MAGOUROU  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire



La Maire  
Marie-Hélène BERNARD

